RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08686
Numéro SIREN : 811 018 720
Nom ou dénomination : AXA Next

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 68801

AXA Next

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

AXA Next

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société AXA Next,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'actionnaire unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Next relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 7 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Olivier Durand

réinventons / notre métier

AXA NEXT

Annexe Comptable 2023

A partir du bilan avant répartition

Sommaire

Comptes sociaux **2**

1. *Activité 2023 : Faits Caractéristiques* .....
2. *Bilan* .....
3. *Compte de résultat* .....

Annexes aux comptes sociaux **4**

1. *Principes et méthodes comptables* .....
2. *Faits intervenus depuis la clôture de l'exercice 2023* .....

Notes sur le bilan – actif… **5**

Notes sur le bilan – passif… **6**

Notes sur le compte de résultat - exploitation **8**

Notes sur le compte de résultat - financier… **9**

Notes sur le résultat exceptionnel…… **9**

Autres informations **9**

1. Activité 2023: faits caractéristiques

AXA Next a poursuivi en 2023 le développement de projets innovants avec les entités opérationnelles du Groupe notamment dans les domaines de la Santé/Protection et l'assurance dommage grâce à son département « Business Innovation Center » et a réalisé un chiffre d'affaires de 4 219 000 €.

En 2023 AXA Next a comptabilisé une perte sur créances suite à la radiation de la contrepartie. Ces créances avaient été entièrement provisionnées et la reprise de provisions vient compenser l'impact de cette perte sur l'exercice s'élevant à 1 589 537 euros dont 100 000 € au titre d'un prêt .

2. Bilan

ACTIF	2023			2022	PASSIF	2023	2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
					Capital	60 451 082	60 451 082
Immobilisations incorporelles					Ecarts de réévaluation		
- Fonds commercial					Réserves :		
- Autres	-	-	-	228 950	- Réserve légale		
Immobilisations corporelles					- Réserves réglementées		
					- Autres		
Autres participations	4 980 000	-	4 980 000	4 980 000			
					Report à nouveau	- 22 945 425	- 12 994 053
Prêt	29 200 000	-	29 200 000	29 205 480	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 85 002	- 9 951 373
					Provisions réglementées		
TOTAL I	**34 180 000**	**-**	**34 180 000**	**34 414 430**	**TOTAL I**	**37 420 654**	**37 505 657**
Actif circulant :					Provisions pour risques et charges (II)	692 880	4 309
Stocks et en-cours (autres que					Dettes		
marchandises)					Emprunts et dettes assimilées	151	157
Marchandises					Avances et acomptes reçus sur	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-		-	-	commandes		
Créances :							
Clients et comptes rattachés	2 007 600		2 007 600	9 695	Fournisseurs et comptes rattachés	159 143	229 593
Autres	1 409 306	36 838	1 372 468	1 348 589	Dettes fiscales et sociales	2 176 250	3 029 938
Valeurs mobilières de placement					Autres	325 154	1 823 801
Disponibilités (autres que caisse)	3 214 165		3 214 165	6 771 652			
Caisse	-		-	20			
TOTAL II	**6 631 072**	**36 838**	**6 594 234**	**8 129 957**	**TOTAL III**	**3 353 579**	**5 087 798**
Charges constatées d'avance (III)	-		-	49 069	Produits constatés d'avance (IV)	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**40 811 072**	**36 838**	**40 774 234**	**42 593 455**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**40 774 234**	**42 593 455**

3. Compte de résultat

CHARGES (Hors taxes)	2023 Net	2022 Net	PRODUITS (Hors taxes)	2023 Net	2022 Net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	4 219 000	357 771
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	1 835 480	5 326 502	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	157 840	175 705	Autres produits	1 505 317	0
Rémunération du personnel	1 789 705	3 119 708	Produits financiers	942 958	167 127
Charges sociales	842 445	1 527 007			
Dotations aux amortissements	762 375	45 039			
Dotations aux provisions	0	0			
Autres charges	1 581 258	314 401			
Charges financières	108 233	6 705			
TOTAL (I)	**7 077 336**	**10 515 068**	**TOTAL (I)**	**6 667 276**	**524 898**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	196 140	39 061 203	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	521 198	39 100 000
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	0	0			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**7 273 476**	**49 576 271**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**7 188 474**	**39 624 898**
BENEFICE OU PERTE	-85 002	-9 951 373			
TOTAL GENERAL	**7 188 474**	**39 624 898**	**TOTAL GENERAL**	**7 188 474**	**39 624 898**

1. Principes et méthodes comptables

- **Référentiel comptable**

L'arrêté des comptes annuels 2023 a été établi conformément aux règles du Plan Comptable Général et défini par le règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et mis à jour par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les comptes ont été établis en conformité avec les articles L 123-12 à 123-28 du Code de Commerce.

Le principe de continuité d'exploitation est assuré par l'engagement d'AXA SA de procéder aux augmentations de capital nécessaires, afin de compenser les pertes réalisées structurellement par la société, en raison de son activité d'innovation.

- **Chiffre d'affaires**

Il correspond à des prestations fournies dans le cadre de développement de projets innovants auprès d'entités du groupe AXA.

- **Dettes et créances**

Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Tous les montants présentés par la suite sont exprimés en Euros.

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières et valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur coût d'achat ou leur valeur de souscription.

A la clôture de l'exercice une provision est constituée dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.
Au cas d'espèce, aucune provision n'a été constatée au cours de l'exercice sur la participation détenue par AXA Next dans la société AXA Ventures Partner.

- **Trésorerie**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations figuraient au bilan à leur coût d'acquisition et les immobilisations corporelles étaient amorties sur 9 ans en mode linéaire et ont été cédées en totalité en 2023 au GIE AXA Group Operation France.

2. Faits intervenus depuis la clôture de l'exercice 2023

AXA Next a signé avec le GIE AXA Group Operation France une convention de successeur pour le transfert des moyens de son activité avec date d'effet au 1er janvier 2024.

3. Notes sur bilan - actif

1. Actif

a. actif immobilisé

Immobilisations - Valeur Brute	01/01/2023	Acquisitions	Cessions /	31/12/2023
Immobilisations	-	-	-	-
Concessions, Brevets,	-	-	-	-
Immobilisations	**405 353,59**	-	**405 353,59**	-
Installations générales, Agenc. Aménag.	405 353,59	-	405 353,59	-
Matériel de Bureau et	-	-	-	-
Mobilier	-	-	-	-
Immobilisations en-	-	-	-	-
Avances et	-	-	-	-
Immobilisations	**34 285 480,00**	**146 080,00**	**251 560,00**	**34 180 000,00**
Autres	4 980 000,00	-		4 980 000,00
Prêt	29 305 480,00	146 080,00	251 560,00	29 200 000,00
Autres immobilisations	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	**34 690 833,59**	**146 080,00**	**656 913,59**	**34 180 000,00**

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

La valeur brute des immobilisations à fin 2023 est de 34,18 M€ contre 34,69 M€ à fin 2022. Les principaux mouvements enregistrés au cours de l'exercice concernent la cession des frais d'installation Java à AXA GROUPE OPERATIONS SAS pour un montant de 0,4 M€ et les intérêts sur le prêt de 29,20 M€ consenti à AXA SA courant 2022.

Filiales et participations	Informations financières									
	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des	Quote-part du capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus										
1. Filiale (à détailler)										
(+ de 50 % du capital détenu par la société)										
AXA Ventures Partners	4 980 000	2 294 274	69,65%	4 980 000	4 980 000	14 061 698			- 859 020	
AXA Climate										
2. Participations (à détailler)										
concernant les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au § A.										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

b. actif circulant

Actif Circulant au 31/12/2023	*Montant Brut au 31/12/2022*	Montant Brut au 31/12/2023	A 1 an au +	A + d'1 an
Clients	*9 695*	2 007 600	2 007 600	
Produits à recevoir	-	-	-	
Autres	*2 848 153*	1 409 306	1 409 306	
Disponibilités	*6 771 672*	3 214 165	3 214 165	
TOTAL GENERAL	***9 629 520***	**6 631 072**	**6 631 072**	**-**

La valeur de l'actif circulant au 31 décembre 2023 est de 6,63 M€ (9,63 K€ au 31 décembre 2022).

Les disponibilités s'élèvent à 3,21 M€ à fin 2023 afin de permettre à la Société de payer ses fournisseurs et les coûts restants pour ses salariés.

c. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avances sont « à néant » à fin 2023 (49.069 € à fin 2022).

4. Notes sur le bilan -passif

a. Capitaux propres

Variation des Capitaux Propres	Montant
Capital social au 31/12/2022	**60 451 082**
Variation Capital Social	-
Variation Prime émission	-
Solde Report à nouveau N-1	- 12 994 053
Utilisation RAN	-
Résultat 2022	- 9 951 373
Résultat 2023	- 85 002
Capitaux Propres au 31/12/2023	**37 420 654**

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à 37.169.574 € et comprennent notamment le capital social d'AXA Next pour un montant de 60.451.082 €. Ce dernier est composé de 60.451.082 actions au nominal de 1 €.

	OUVERTURE	RAN	aff. Pertes	aug	Res.	CLOTURE
Capital social	60 451 082					60 451 082
	-					-
Reserves	-		-			-
RAN de	- 12 994 053		- 9 951 373			- 22 945 425
Résultat	- 9 951 373			9 951 373	- 85 002	- 85 002
	-					-
TOTAL	**37 505 656,55**	**-**	**- 9 951 372,79**	**9 951 372,79**	**- 85 002,12**	**37 420 654,43**

b. Dettes

Dettes au 31/12/2023	*Montant Brut au 31/12/2022*	Montant Brut au 31/12/2023	A 1 an au +	A + d'1 an
Emprunt et dettes	*157*	151	151	
Fournisseurs et Comptes rattachés	*229 593*	159 143	159 143	
Dettes fiscales et sociales	*3 029 938*	2 176 250	2 176 250	
Dettes sur immobilisations	-	-	-	
Autres dettes (Charges à payer)	*1 823 801*	325 154	325 154	
TOTAL GENERAL	***5 083 489***	**2 660 699**	**2 660 699**	**-**

Les charges à payer sont essentiellement constitués de fournisseurs, factures non parvenues pour un montant de 325.154 €.

5. Notes sur le compte de résultat – exploitation

a. Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2023 d'un montant de 4.219.000 € concerne la refacturation de frais à d'autres entités du groupe.

b. Charges d'exploitation

Charges d'exploitation	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Autres achats et charges externes	5 326 502	1 835 480
Impôts, Taxes et versements assimilés	175 705	157 840
Salaires et traitements	3 119 708	1 789 705
Charges sociales	1 527 007	842 445
Dotations aux amortissements et provisions	45 039	762 375
Autres charges	314 401	1 581 258
TOTAL GENERAL	**10 508 363**	**6 969 103**

Les charges d'exploitations s'élèvent à 6.969.103 € contre 10.508.363 € à fin 2022, baisse importante en raison de la réduction des coûts externes et des charges de personnels.

Le poste Impôts et Taxes s'élève à 157.840 € et correspond essentiellement aux taxes assises sur les salaires versés en 2023.

Le poste Salaires et traitement est de 1.789.705 €(3.119.708 € à fin 2022) et les charges sociales sont de 842.445 € (1.527.007 € à fin 2022)

Les dotations aux amortissements de 762.375 € correspondent aux aménagements des locaux à l'immeuble JAVA ainsi qu'au montant de l'engagement de retraite (693 K€).

Les autres charges d'un montant de 1.581.258 € (314 401 € en 2022) correspondent principalement à la perte de créances de 1,7 M€ suite à la radiation de la contrepartie en juin 2023. Cette perte avait été provisionnée antérieurement. La reprise de provision sur 2023 vient compenser l'impact de cette perte sur l'exercice.

6. Notes sur le compte de résultat – financier

Le résultat financier 2023 est un gain de 834.725 €contre un gain de 160.422 € en 2022, et comprend principalement le montant des intérêts perçus ,833K€, sur le prêt accordé à AXA SA.

7 . Note sur le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 est un gain de 325.058 € se composant de produits pour 521 198 € et de charges pour 196 140 €, contre un gain de 38.797 € en 2022, et comprend notamment l'indemnité de convention de successeur pour 521K€ partiellement compensé par la valeur nette comptable (196K€) des frais d'installation cédés à AXA GROUPE OPERATIONS SAS.

8 . Note sur le compte de résultat – net de l'exercice

Le résultat de l'exercice est une perte de 85 002 euros contre une perte de 9 951 373 euros en
2022.

9 . Autres informations

a. Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2023 est de 12.900 euros HT pour la certification des comptes et ne comprend pas d'autres services.

b. Effectifs

Au 31/12/2023, l'effectif de la société était de 14 salariés.

c. Intégration fiscale

La société est intégrée fiscalement avec AXA SA.

d. Engagements hors bilan

Néant

AXA Next
Société par actions simplifiée au capital de 60.451.082,00 euros
Siège social : 21, avenue Matignon - 75008 Paris
811 018 720 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

*****

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize mai,

La société AXA, société anonyme, au capital de 5.198.732.365,74 euros, dont le siège social est situé 25 avenue Matignon – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920, elle-même représentée par Monsieur George Stansfield, ayant tous pouvoirs à cet effet,

titulaire de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

i. des documents suivants :

- le rapport de gestion et son annexe comptable ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
- (…) ;
- (…) ; et
- les statuts actuels de la Société.

ii. de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Absence de conventions réglementées à approuver ;
4. (…) ;
5. (…) ;
6. Pouvoir pour formalités ;

a pris les décisions suivantes, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION
Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 85.002 euros.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION
Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé Unique, sur proposition du Président et après avoir constaté que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 85.002 euros, décide de l'affecter au compte Report à nouveau s'élevant à 22.945.426 euros (débiteur) qui présentera ainsi un nouveau solde débiteur de 23.030.427 euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à la loi, de ce qu'aucun dividende afférent aux trois exercices précédents n'a été distribué.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION
Absence de conventions réglementées à approuver

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, et qu'il n'existe aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article, conclue au cours des exercices antérieurs qui se serait poursuivie au cours de l'exercice 2023.

Cette décision est adoptée.

(…)

SIXIEME DECISION
Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions afin d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Roland Scharrer
Président de la Société